



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-230131-0067**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**

**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**Prorogation de l'AR-221219-0746**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la SNR 9 Avenue de Graulhet 81 500 Labastide-Saint-Georges pour le compte du SMEMN en date du 19 Décembre 2022 relative à des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable chemin du camping, chemin de la Monge et chemin de Marquefave 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'AR-221219-0746 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

**Article 1.** Le délai d'exécution des travaux prévus du 03 Janvier au 03 Février 2023 est prorogé jusqu'au 03 Mars 2023.

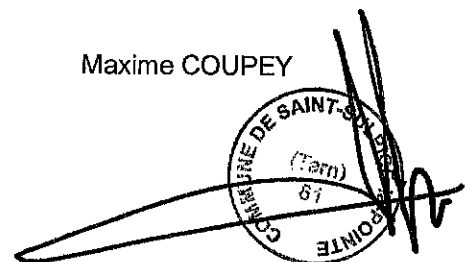
**Article 2.** Les autres articles restent inchangés.

**Article 3.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmis, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SNR.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 31 Janvier 2023

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*